

Règlement de la bibliothèque de prêt d'ouvrages de littérature de jeunesse de la circonscription de Saint Brice, Sarcelles Nord, Groslay

Conditions d'emprunt :

Le droit au prêt est ouvert dès le moment où la **classe est inscrite à la bibliothèque.**

Cette inscription est possible dès lors :

- qu'une cotisation annuelle de **5 euros par classe** a été réglée (somme qui peut être payée par la coopérative scolaire de l'école pour l'ensemble des classes et qui fait l'objet d'un reçu),
- que le présent **règlement a été lu et signé** par l'emprunteur,
- que l'emprunt s'effectue sur les périodes d'ouverture de la bibliothèque et en présence d'un membre de l'équipe de circonscription soit :
 - o le lundi et vendredi de 11h30 à 12h30
 - o le mardi et le jeudi de 16h30 à 17h30
 - o le mercredi de 9h à 11h

Période d'emprunt :

Compte – tenu de l'importance de la demande, la durée du prêt **ne peut excéder 1 période** (sauf projet particulier). Les collections doivent être rendues à la fin de chaque période.

Les séries peuvent être réservées à l'avance auprès de Sandrine Tironzelli-Lalun.

Responsabilité :

Tout ouvrage perdu ou détérioré devra être remplacé, soit par l'élève responsable s'il est identifié, soit par la coopérative de classe.

Note 1 : Afin de permettre la mise en commun des travaux réalisés sur les ouvrages empruntés, chaque collection devrait être rendue accompagnée de préparations, questionnaires et documents de l'enseignant, soit par mail, CD ou clé USB.

Note 2 : La somme de 5 euros est entièrement consacrée aux frais de gestion et au renouvellement des ouvrages.

Note 3 : Au cycle 3, l'objectif est d'aborder une dizaine d'œuvres par an.

Note 4 : Il est possible de passer des commandes de livres auprès de Sandrine Tironzelli-Lalun, en fonction des budgets attribués par l'inspection académique et les mairies.

Signature :

<u>Nom</u>	<u>Ecole</u>	<u>Date</u>
-------------------	---------------------	--------------------